



### **La fin du seuil des 2 000 habitants pour les cadres territoriaux**

Le [Décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux - Légifrance](#) supprime le seuil de 2000 habitants pour créer un emploi sur le grade d'avancement de principal pour les cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- ingénieurs territoriaux ;
- conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

#### **L'historique**

Le seuil de 2 000 habitants avait été créé pour limiter l'accès aux grades d'avancement des cadres territoriaux à l'occupation de fonction dans des collectivités de taille moyenne. Cette logique démographique datant des années 80 ne répondait plus aujourd'hui à l'évolution des compétences locales et à l'accroissement des missions assurées par les petites collectivités.

#### **Une nécessaire évolution**

Dans un contexte de raréfaction des compétences disponibles et d'attractivité des petites collectivités, la fin du seuil de 2000 habitants permet de proposer grades d'avancement plus valorisants et contribue à attirer et à fidéliser des profils expérimentés.

**Entrée en vigueur : 21 novembre 2025**

*Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces informations sous le site du CDG12/espace abonné/Index/avancement de grade*